

DÉPARTEMENT

VAR

ARRONDISSEMENT

DRAGUIGNAN

COMMUNE :

LE MUY

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de Mars à onze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE MUY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

VACQUIER Romain	BOUAKEL Naama	
BRUNO MASSA Christine	SATEAU Jocelyne	
CARRARA Alain	BARROS Laurent	
LAVIGNE HOCQUET Deborah	CARLIHAN Jimmy	
SENES Aurelien	EREN Naam	
GONCALVES Nadia	GAND Adrien	
MARTIN Thierry	CORNEBOIS Laurent	
GALGAZZI CIAPPARA Lina	VITALIS Eissia	
BARRE Edouard	HENRY Jean-Jacques	
KHELIL Noura	LEGRAÏEN Françoise	
AMBROSINO Frank	OLIVIER Gil	
COSTANZO Sarah	CHEILLAN René	
PICCADACI Caterina		
BAUDISSION Stéphane		
GRITAUD Philippe		
SADAILLAN Emilie		
FORTASS Claude		
HINET Emilie		
BARDON Dominique		
CAMBON Laure		

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20260328-PV20206-01-AU
Date de réception préfecture : 28/03/2026

Absents
 Laurence MARCELIN représentée par GAND Adrien 1:

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M^{me} Liliane BOYER ,
 maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du
 conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Hakim EREN a été désigné(e) en qualité de
 secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée
 (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré
 trente-deux conseillers présents et a constaté que la
 condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en
 application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la
 majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun
 candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a
 lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M
 Emilie SADAILLAN et Aurélien SENES

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a
 fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]24
- f. Majorité absolue ⁴.....13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Romain VACQUIER.....	24.....	Vingt-quatre.....
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20260328-PV20206-01-AU
Date de réception préfecture : 28/03/2026

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M Romain VACQUIER a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M
..Romann VACQUIER.....
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit...neuf..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de ...huit..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé àneuf..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai dedeux..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté queune..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]85
- f. Majorité absolue ⁴.....13

Accusé de réception en préfecture
083-218300881-20260328-PV20206-01-AU
Date de réception préfecture : 28/03/2026

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Romain VACQUIER	25	Vingt-cinq
.....
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

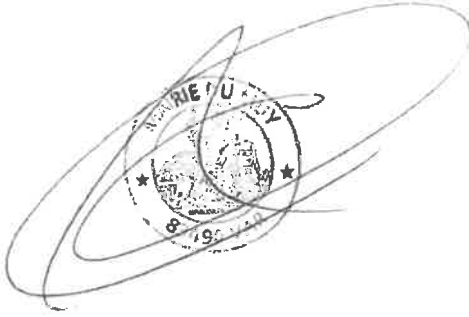
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , *vingt huit Mars deux mille vingt-six*
onze heures,
quarante cinq minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs
et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



[Signature]
Les assesseurs,
[Signature]

[Signature]

[Signature]

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les documents de justification et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.





MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du samedi 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit mars à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 21 mars 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSION, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Laurence MARCELIN donne procuration à Monsieur Adrien GAND

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	32	1	0	17

Monsieur Hakan EREN a été désigné en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026 -13 DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Le Maire,

Signale à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'Article L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il est proposé de fixer à neuf le nombre des adjoints au maire.

Demande l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):

Décide de fixer le nombre des Adjointes au Maire de la Commune du Muy à neuf.

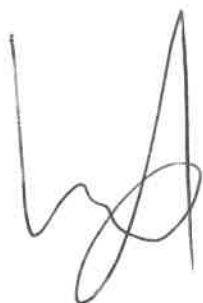
Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 28 Mars 2026

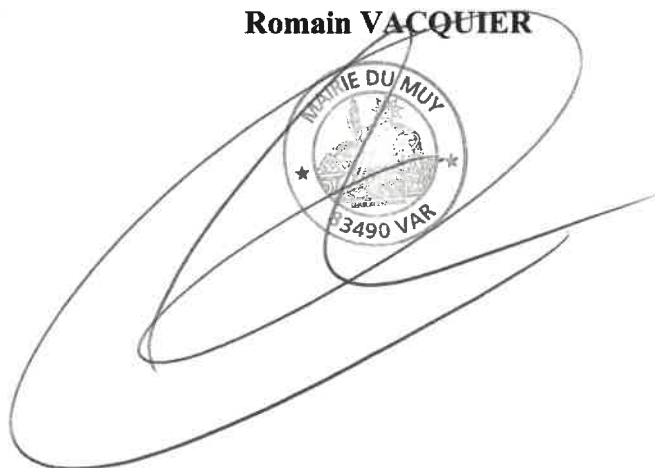
Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Hakan EREN



Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

30/03/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

30/03/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du samedi 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit mars à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 21 mars 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSION, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Mamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Laurence MARCELIN donne procuration à Monsieur Adrien GAND

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	32	1	0	17

Monsieur Hakan EREN a été désigné en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026 - 14 CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-13 et L.1111-14 ;

Considérant qu'il convient que le Maire, immédiatement après son élection et celle des adjoints, donne lecture de la charte de l'élu local ;

Considérant que les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité, ainsi que des règles déontologiques prévues par la charte de l'élu local ;

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

Article L.1111-13 du CGCT :

- 1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*
- 2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, il s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*
- 8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

Les dispositions suivantes constituent des informations complémentaires relatives aux droits et garanties des élus locaux prévues par le Code général des collectivités territoriales :

Article L.1111-14 du CGCT :

- 9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*
- 10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*
- 11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Le droit à la formation leur est également reconnu dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*
- 12. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie de garanties lui permettant de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études. Elle peut également consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.*

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local ainsi que du chapitre du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L.2123-1 à L.2123-35).

Le Conseil Municipal prend acte de la Charte de l'Elu Local.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 28 Mars 2026

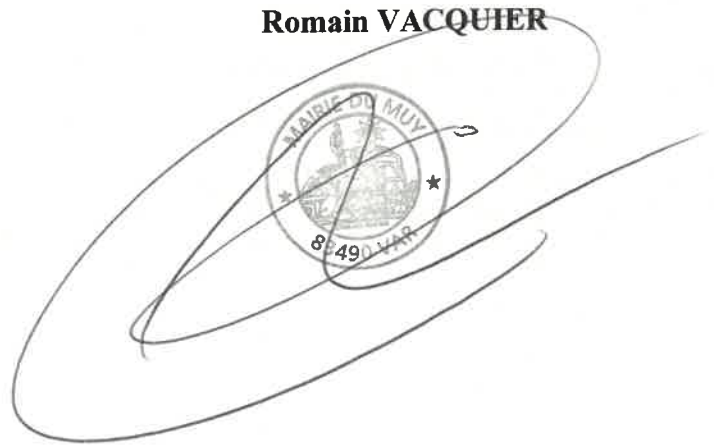
Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Hakan EREN



Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

30/03/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

30/03/2026

DÉPARTEMENT

VAR

ARRONDISSEMENT

DRAGUIGNAN

EPCI à fiscalité propre :

DPVa

COMMUNE :

LE MUY

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

33

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	VACQUIER Romain	03/02/1984	22/03/2026	1817	Oui
2	Premier adjoint	M.	CARRARA Alain	20/08/1956	22/03/2026	1817	Non
3	Deuxième Adjointe	Mme	BRUNO MASSA Christine	19/06/1952	22/03/2026	1817	Non
4	Troisième Adjoint	M.	SENES Aurélien	12/07/1985	22/03/2026	1817	Non
5	Quatrième Adjointe	Mme	LAVIGNE HOCQUET Déborah	22/05/1982	22/03/2026	1817	Non
6	Cinquième Adjoint	M.	MARTIN Thierry	18/09/1959	22/03/2026	1817	Non
7	Sixième Adjointe	Mme	GONCALVES Nadia	07/03/1978	22/03/2026	1817	Non
8	Septième Adjoint	M.	BARRE Edouard	16/03/1952	22/03/2026	1817	Non
9	Huitième Adjointe	Mme	GALEAZZI CIAPPARA Lina	25/05/1985	22/03/2026	1817	Non
10	Neuvième Adjoint	M.	AMBROSINO Franck	19/08/1977	22/03/2026	1817	Non
11	Conseiller Municipal	M.	PICCADACI Calogero	29/12/1953	22/03/2026	1817	Oui
12	Conseiller Municipal	M.	BARDON Dominique	17/08/1955	22/03/2026	1817	Non
13	Conseillère Municipale	Mme	SATEAU Jocelyne	10/05/1959	22/03/2026	1817	Non
14	Conseiller Municipal	M.	BOUAKEL Maamar	02/02/1960	22/03/2026	1817	Non
15	Conseiller Municipal	M.	BARROS Laurent	28/04/1964	22/03/2026	1817	Non
16	Conseillère Municipale	Mme	KHELIL Noura	14/11/1966	22/03/2026	1817	Oui
17	Conseiller Municipal	M.	FORTASS Claude	09/05/1968	22/03/2026	1817	Non
18	Conseillère Municipale	Mme	MINET Emilie	08/08/1978	22/03/2026	1817	Non
19	Conseiller Municipal	M.	GRIMAUD Philippe	27/05/1979	22/03/2026	1817	Non
20	Conseillère Municipale	Mme	CARLHIAN Jenny	01/10/1981	22/03/2026	1817	Non

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

21	Conseillère Municipale	Mme	COSTANZO Sarah	08/06/1982	22/03/2026	1817	Non
22	Conseillère Municipale	Mme	BAUDISSON Stéphanie	24/05/1984	22/03/2026	1817	Oui
23	Conseillère Municipale	Mme	CAMBON Laure	07/06/1985	22/03/2026	1817	Non
24	Conseillère Municipale	Mme	SADAILLAN Emilie	06/07/1986	22/03/2026	1817	Non
25	Conseiller Municipal	M.	Hakan EREN	30/06/1994	22/03/2026	1817	Non
26	Conseiller Municipal	M.	HENRY Jean-Jacques	20/05/1951	22/03/2026	1355	Non
27	Conseiller Municipal	M.	CORNEBOIS Laurent	04/04/1967	22/03/2026	1355	Non
28	Conseillère Municipale	Mme	MARCELIN Laurence	30/07/1971	22/03/2026	1355	Non
29	Conseiller Municipal	M.	GAND Adrien	18/05/1977	22/03/2026	1355	Oui
30	Conseillère Municipale	Mme	VITALIS Elssia	17/10/1982	22/03/2026	1355	Non
31	Conseiller Municipal	M.	OLIVIER Gil	22/12/1982	22/03/2026	524	Non
32	Conseillère Municipale	Mme	LEGRAÏEN Françoise	16/03/1965	22/03/2026	524	Non
33	Conseiller Municipal	M.	CHEILLAN René	12/06/1953	22/03/2026	339	Non

Accord de répartition en préfecture
 DR-271030001-20200128-TAB1-2400050-1-AU
 Date de répartition préfecture : 22/03/2026

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A, LE MUY

, le 28 Mars 2026

